

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombré de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit janvier
Le Conseil Municipal de la Commune de FEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas RIVALAN, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2022

Présents : RIVALAN N. – BERTHO G. – KIEFFER A. – SANTERRE S. – ALNO T. – ROSSE D. – BONNET J. – PINARD D. – UROSSOUARD S. – DELAUNDE M. – DACHICOURT J.-M. – FONTAINE B. – SABLE F. – BRIZI H. – DIEYRIAT A. – SICARD M. – ROUSSEAU C.

Absents excusés : DOCHET J pouvoir à ALNO T.
BROUQUET A pouvoir à PINARD D.
ARIUS C pouvoir à DIEYRIAT A.
CRUSSON D. pouvoir à ROUSSEAU C.
PIHET H pouvoir à BONNET J.

Absent non excusé : BUCHOUL P.

Catherine ROUSSEAU est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2022-01

OBJET : Vote du budget primitif 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article n°2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

VU les avis de la Commission Finances sur ses séances du 12/11/21, du 08/12/21, du 15/12/21 et du 05/01/22,

Monsieur Alain KIEFFER, Adjoint aux Finances, présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif de l'année 2022 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :	2 514 455,80 €
- Section d'investissement :	1 842 876,14 €
TOTAL :	4 357 332,03 €

Pour extrait conforme

Le Maire
Nicolas RIVALAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

REF: 218000001_20220118_2022_01_01

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet: 20/01/2022

Délibérations concernant les taux de fiscalité directe votés en 2022 :

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

**COMMUNE
DE FEREL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

L'an deux mille vingt deux le vingt deux mars

Le Conseil Municipal de la Commune de FEREL d'abord convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas RIVALAN, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2022

Présents: RIVALAN. – BERTHOUD. – KIEFFER A. – SANTERRE S. – ALNOU. – ROSSE D. – BONNET J (départ à 20h30) – PINARD D. – DELALANDE M. – DACHICOURT J.M. – FONTAINE B. – SABLLE F. – BRIZE H. – DHEVRIAT A. – SICARD M. – ROUSSEAU C. – CRISSON D.

Hervé BRIZE est désigné secrétaire de séance,

Délibération n°2022-13

OBJET : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter du 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement est de 10 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disposition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire depuis 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050 2 5500500 20220322 2022 010 DE

Accusé certifié électronique

Réception de l'émis : 29/03/2022

2022-13 Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

MAIRIE DE FÉREL

1 place de la Mairie
56130 Férel

info@ferel.fr
02 99 90 01 06

Horaires :

Lundi et Jeudi : 09h00 - 12h00

Mardi et Mercredi :
09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h30

Vendredi :
09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Samedi (hors juillet/août) :
09h00 - 12h00